

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (9) :

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIER
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataure M. BARAUDON
M. AUDEBERTmandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : MECAFI unité Eolia - zone Monory

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

L'entreprise Mecafi, créée en 1989, est spécialisée dans l'usinage de pièces mécaniques. Elle exploite un site implanté rue Denis Papin, mais elle a développé, depuis quelques années, de nouvelles activités connexes. Cette diversification lui a apporté de nouvelles commandes sur le long terme, et elle connaît une croissance forte avec une augmentation de son chiffre d'affaires et de sa masse salariale : 85 salariés en 2005 et 215 en 2013. Aujourd'hui, l'entreprise souhaite développer son nouveau site au sein de la zone d'activités René Monory sur la commune de Châtellerault. Ce site dispose d'ores et déjà d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais le développement des process impose à l'entreprise d'obtenir dorénavant une autorisation d'exploiter.

En raison des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 29 février au 1er avril 2016.

Les impacts envisagés sont liés :

- *aux rejets atmosphériques : les émissions sont produites au niveau des installations de sablage (poussières), de traitement de surface et de l'application des peintures (COV). Des systèmes de captage et de pré-traitement avant rejet sont mis en œuvre.*

- *aux rejets des eaux usées et pluviales : les eaux sont utilisées pour les process et les installations sanitaires. Les eaux usées sont récupérées, recyclées pour certaines et traitées avant rejet au réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales sont collectées, pré-traitées et envoyées dans un bassin de régulation avant rejet au milieu naturel.*
- *aux rejets dans le sol et le sous-sol : en cas de déversement accidentel, les produits pourraient se répandre et percoler dans les sols. Les locaux de stockage et l'aire de vidange sont équipés de bassin de rétention permettant de cloisonner une éventuelle pollution avant traitement.*
- *aux bruits : notamment des installations d'usinage, de sablage et d'application des peintures. Des modélisations ont été réalisées et le pétitionnaire indique que les valeurs réglementaires seront respectées. De nouvelles mesures seront effectuées lorsque les nouvelles installations seront en fonctionnement.*

Le pétitionnaire a pris en compte les risques liés à son installation et a pris les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. A ce jour, seule l'association Vienne Nature s'est manifestée.

* * * * *

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-021 en date du 2 février 2016 et portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une entreprise spécialisée dans l'usinage de pièces mécaniques destinées aux secteurs aéronautique et automobile,

CONSIDERANT que cette installation est déjà existante, et qu'il s'agit seulement d'une modification d'une rubrique nécessitant une autorisation,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'une vigilance doit être maintenue pour déterminer et traiter les sources de pollution des eaux souterraines

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 avril 2016

n°17

page 3/3

Le conseil municipal ayant délibéré, décide

- de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le *12 avril 2016*

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

